

Qui choisir pour réaliser ma piscine ?

Lorsque vous aurez la réponse à cette question cruciale, vous serez assuré d'obtenir la piscine de vos rêves dans des conditions idéales.

Puisque la piscine représente un investissement important, durable et qui constituera une partie de votre patrimoine, il est évident que la seule recherche du moins-disant est à bannir pour laisser place à un ensemble de critères rationnels !

En voici quelques-uns qui vous aideront à éviter les écueils les plus fréquents.



Piscines Jacques Brens.



Piscines Waterair.

A la recherche d'un style

Certains réseaux ou pisciniers indépendants se caractérisent par un style ou une technique de construction dans lequel ils excellent. Même si les spécialistes du béton projeté ou de la structure préfabriquée réaliseront, chacun dans leur catégorie, des piscines évidemment différentes, ils y ajouteront de toute façon leur patte ! Cette reconnaissance d'une image attachée à une marque, à un savoir-faire, est importante car elle vous permettra de ne pas être déçu.

En regardant le catalogue des réalisations d'un professionnel, vous verrez de quoi il est capable et, sans trouver exactement la piscine de vos rêves, vous découvrirez une réalisation qui s'en approchera.



Piscines Christine Caron.

Attention aux habitudes concernant certaines techniques délicates ou peu usitées. Même si chaque professionnel est capable de réaliser une piscine "miroir" ou d'implanter des faux rochers par exemple, il est préférable d'avoir recours à une entreprise chevronnée dans ces domaines. Ici

encore renseignez vous sur les spécialités de chacun. Mis à part ces références à une technique constructive ou à un style caractérisé, il y aura aussi l'attachement à une gamme. Certains seront orientés vers le très haut de gamme, d'autres vers des réalisations limitées à certains budgets. Sans vouloir catégoriser un professionnel dans un secteur, il est bien évident qu'il ne faut pas sortir d'un certain standard pour obtenir une piscine conforme à vos attentes et entrant dans le budget que vous avez décidé de consentir !

L'importance de la proximité et de la disponibilité

Il est indispensable de vérifier la capacité du piscinier à intervenir dans de bonnes conditions, où que vous habitez. Sa proximité lui permettra d'assurer les déplacements sur le chantier aisément et économiquement (coûts de transports diminués). Par la suite, il pourra répondre rapidement aux demandes de service après-vente. Outre sa situation géographique, sa disponibilité est indispensable pour effectuer d'éventuels dépannages par téléphone ou pour vous fournir des conseils.

Renseignez-vous, avant toute signature, sur sa notoriété ainsi que sur son temps approximatif d'intervention en cas de panne. La notion de "service" doit transparaître dans son discours car la rigueur, la qualité et la rapidité font partie intégrante de son image de marque.

Enfin, sa proximité est également synonyme d'une bonne connaissance du terrain et des sous-sols de la région (présence de roches, d'argile, de calcaire, de nappes phréatiques...), du style et des matériaux à employer de préférence pour rester dans la tradition et limiter les coûts de livraison. Ses (bonnes) relations avec les autorités administratives et sa capacité à être informé des réglementations spécifiques, sont autant d'atouts qu'il ne faut pas négliger.

De l'indépendance au réseau...

Jérôme Brens, fils du fondateur des "Piscines Jacques Brens" a travaillé pendant près de 20 ans dans la société familiale. Il a baigné dans les principes qui ont fait de cette entreprise, créée en 1965 par son père Jacques Brens - l'une des plus belles réussites de la région aixoise et cavallonnaise : rigueur du travail bien fait, extrême respect du client, créativité illimitée. Loin d'être de vains mots, ce triple credo a permis à cette famille de pisciniers indépendants, avec ses deux fils Jean-Philippe et Jérôme, d'être à l'origine des plus belles réalisations de la région et d'y maintenir une solide réputation.

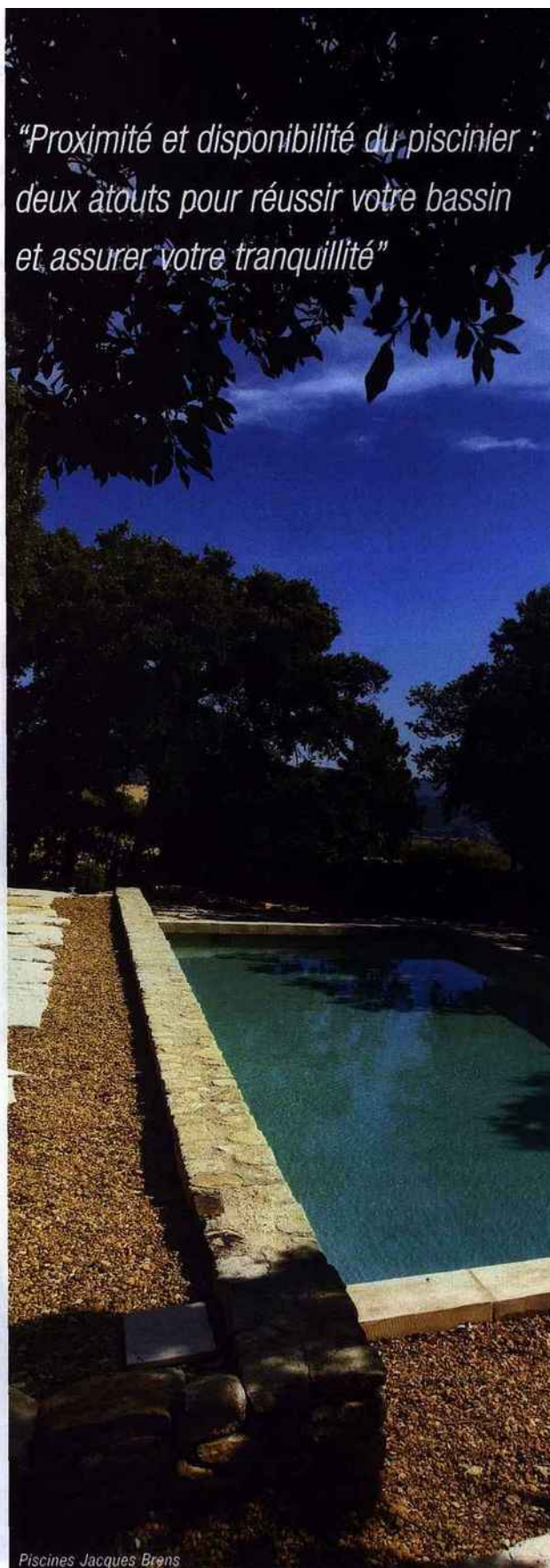


Jérôme Brens

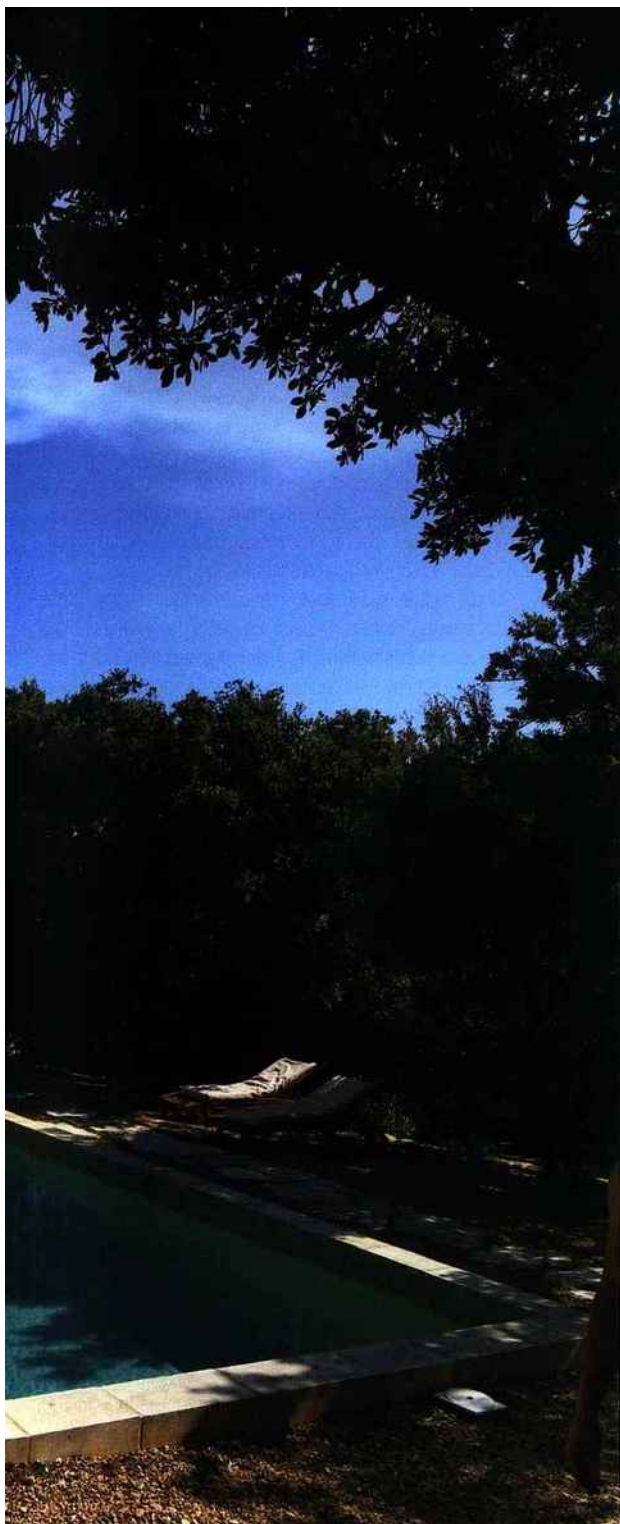
Cette année, à 39 ans, Jérôme quitte les "Piscines Jacques Brens" pour créer un réseau avec un nouveau concept : "Piscine Plage" totalement inédit. Sa volonté est, bien sûr, de maintenir toutes les valeurs qu'il a partagées durant tant d'années. "La constitution du réseau ne se fera donc pas dans la précipitation indique-t-il, il faudra transmettre aux concessionnaires un ensemble de valeurs indispensables à notre réussite et à notre pérennité.

L'écoute du client, pour connaître son mode de vie, ses envies et ses besoins, est indispensable. Puis il faut partager nos meilleures idées et mettre notre expérience à son service. Puisque la relation de confiance s'attache à une personne, responsable de l'ensemble de l'exécution, c'est cette relation qu'il faut établir, sans jamais la trahir. Le réseau ne peut s'établir qu'à ce prix". Dont acte !

"Proximité et disponibilité du piscinier : deux atouts pour réussir votre bassin et assurer votre tranquillité"



Piscines Jacques Brens



Un réseau ou un indépendant ?

Faut-il faire un choix pour l'un ou l'autre ? A l'évidence : non ! C'est la recherche d'un style, d'une technique, d'une proximité, d'une relation de confiance qui feront pencher la balance vers l'un ou vers l'autre.

Rappelons simplement que le réseau* regroupe des pisciniers sous une même enseigne et selon différents liens juridiques (concessions, franchises...). Outre l'intérêt que chaque membre du réseau, tout en restant indépendant, peut y trouver (identification à une image de marque, notoriété immédiate, actions publicitaires communes, formations et assistances, centrale d'achats, assurances...), les avantages pour le client final sont la reconnaissance d'une gamme et d'un style, véhiculés par une communication à grande échelle.

Pour le piscinier indépendant, la notoriété est en revanche régionale et son savoir-faire relayé par la réputation de l'entreprise, celle-ci étant le plus souvent familiale.

* Quelques exemples de réseau : Everblue, Desjoyaux, Carré Bleu, Magiline, Aquilus, L'Esprit piscine, Diffazur, Piscines Christine Caron, Euro Piscine Services, Mondal piscines, Virginia, Piscinelle, Waterair...

Piscines Caron : un réseau en béton !



Jean et Jacques Lermite

A l'origine de ce réseau : la famille Lermite. C'est en s'appuyant sur son expérience dans l'utilisation du béton depuis plus de 50 ans, que l'entreprise Lermite a en effet pu se diriger vers la conception et l'installation de piscines privées familiales dès 1983. La rencontre avec Christine Caron, médaillée olympique et figure incontournable de la natation française, a permis à Jacques et Jean Lermite d'adopter une marque et une image qui véhiculent innovation, sérieux et confiance.

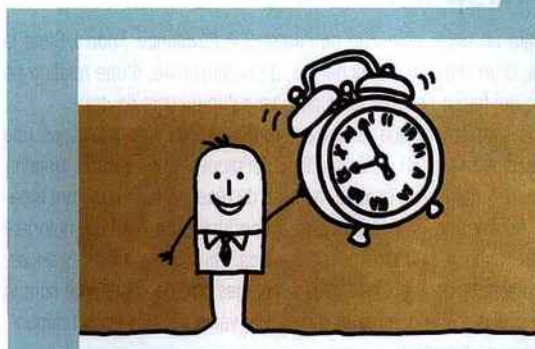
Presque trente années de réussite confirment que la relation de confiance avec le client est à la fois la raison et le moyen de vivre pour le réseau ! Et pour parfaire cette relation, une garantie et une assurance décennale MMA sont accordées pour le réseau !

Everblue : un réseau d'exclusivités et d'avantages

Particulièrement dynamique, ce réseau comptant plus de 90 points de vente et disposant d'un stock central sur plus de 7 000 m², est en perpétuelle extension. Placé dans un réseau de la piscine de qualité supérieure (16 000 bassins neufs haut de gamme ont été réalisés l'année dernière) il a mis au point une politique de fidélité très attractive pour le client final. Il s'agit de lui proposer des produits exclusifs haut de gamme, au prix du standard, et de pouvoir accéder grâce à une carte "Evergold" à de nombreuses remises et privilèges.



Le respect des délais

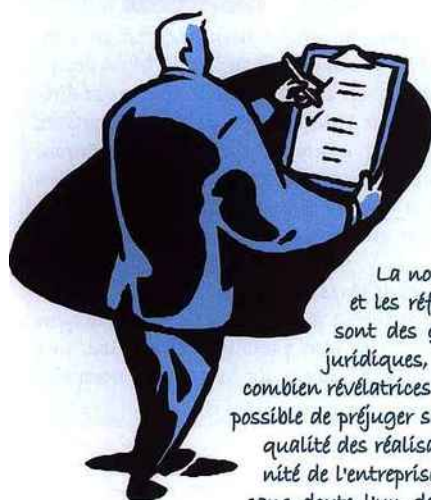


Votre piscinier vous donnera une date approximative de la fin des travaux et devra s'y tenir. Mais attention, des conditions climatiques difficiles, des surprises de dernières minutes (terrain avec une roche inextractible par exemple) ou une plainte des voisins (imposant un retard) ne sauraient à l'évidence lui être imputables.

Enfin, il faut être conscient que la fin des travaux ne veut pas dire que votre piscine sera terminée. Il faudra attendre que l'herbe repousse, que les nouvelles plantations prennent racines et se développent.

Sachez être compréhensif et préférez un peu de patience à des finitions trop rapidement exécutées !

Pérennité de l'entreprise : un indéniable gage de sérieux



La notoriété, la réputation et les références du piscinier sont des garanties certes peu juridiques, mais des indices ô combien révélatrices ! Grâce à elles, il est possible de préjuger sans se tromper de la qualité des réalisations et de la pérennité de l'entreprise. Cette pérennité est sans doute l'un des éléments les plus

rassurants dans notre époque instable, riche en exemples de sociétés à l'existence éphémère. Elle est garante d'une entreprise fière de son travail, capable, et surtout désireuse, d'assumer ses responsabilités, quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse d'un simple suivi de sa clientèle ou de réparer les dommages causés. La tranquillité n'a pas de prix pour vous, mais elle a un coût pour une entreprise digne de ce nom !

Quelles compétences exiger ?

Loin de se cantonner à la simple construction d'un bassin, le professionnel doit vous apporter un ensemble de services qui vous permettront non seulement d'atteindre une totale tranquillité d'esprit, mais aussi et surtout d'être assuré de n'avoir rien oublier. Autorisations administratives, sondage du terrain, appréciations des risques... font partie de son quotidien !

- La gestion des formalités administratives

Connaître les exigences de la commune, mais aussi les restrictions apportées par un site classé ou protégé, permettra de savoir quelles formalités sont exigées (déclaration de travaux ou permis de construire, autorisation des architectes des Bâtiments de France...) en fonction des travaux envisagés. Pour la couleur du revêtement du bassin, les dimensions du local technique, la hauteur et le style de l'abri s'il y en a un de prévu... tout n'est pas forcément possible ! C'est au piscinier de gérer ces aspects et de présenter au mieux votre projet.

- La capacité à choisir le bon emplacement du bassin

C'est-à-dire celui qui sera le plus judicieux pratiquement (orientation, ensoleillement, facilité d'accès, protection contre les vents, le ravinement des pluies et les vis-à-vis...) et esthétiquement (organisation des plantations, distance à respecter entre le bassin et l'habitation, perception des reliefs du terrain, vues depuis le bassin et depuis la maison...). Ces questions seront abordées dans leur ensemble par le piscinier. Lorsque le projet comprend la construction de la maison en même temps que celle de la piscine, la présence d'un bureau d'études et d'un architecte peut être nécessaire. Une harmonie architecturale de la totalité du projet requiert alors leur intervention !

- Des conseils avisés pour les équipements

Les premiers acquéreurs de piscine ne se rendent pas forcément compte de l'influence que peut avoir un équipement sur leur bien-être ou leur forme. Disposer d'une piscine plus confortable, plus ludique ou plus relaxante est affaire d'options et d'équipements bien choisis. Le piscinier saura vous indiquer, en fonction de votre mode de vie, de votre situation familiale et de votre implantation géographique, le système de chauffage le mieux adapté, la nage à contre courant multi-fonctions pour entraîner et masser famille et amis, etc. Et si le budget ne suit pas, le pré-équipement est là !

- Une information exhaustive sur la sécurité

Votre piscinier assurera votre sensibilisation à la sécurité, qu'il s'agisse des moyens obligatoires à mettre en œuvre (abri, barrière, couverture ou alarme) mais aussi et surtout des comportements et réflexes à avoir (surveillance permanente et assidue, appels d'urgence en cas d'accident...).

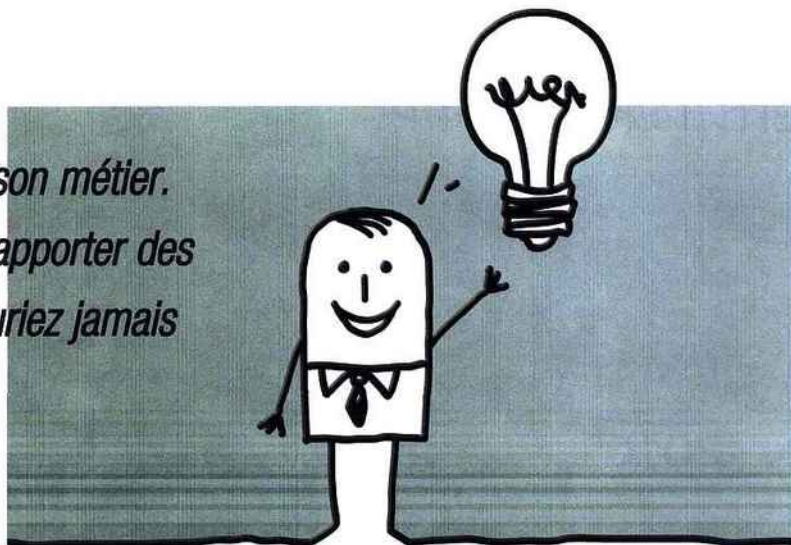
- Des idées pour l'aménagement de l'environnement

L'environnement doit faire partie de la piscine qu'il s'agisse des plages, du pool house, des plantations ou de l'ameublement extérieur. Les pisciniers sont aptes à réaliser des piscines paysagées qui transformeront radicalement votre environnement. Certains d'entre eux font de cette capacité d'intégration leur point fort, d'autres s'assureront les services de paysagistes aptes à redessiner les volumes et les plantations de votre jardin. Ne négligez surtout pas cet aspect, il est de toute façon indispensable à une intégration harmonieuse et pourra vous offrir beaucoup plus encore (nouvelle perception de votre décor, création d'espaces de bien-être et d'isolement...).

- Une "formation" sur l'entretien

La piscine n'est à l'évidence pas un bien de consommation courante. En intégrant l'immobilier, elle devient une partie de votre capital à entretenir ! Le piscinier doit vous indiquer les opérations d'entretien avec des explications sur l'analyse de l'eau, le traitement, la filtration, le nettoyage, l'hivernage... Il saura vous indiquer les automatismes pour vous soulager de la plupart d'entre elles et vous proposer des contrats pour vous libérer l'esprit (contrat établi sur-mesure, selon vos besoins, avec tarif et planning d'intervention).

*"Le professionnel connaît son métier.
Ecoutez-le, il pourra vous apporter des
idées auxquelles vous n'auriez jamais
pensé !"*



Everblue

Nouvelles certifications FFP



Les indispensables garanties

- Ne confondez pas "garantie" décennale et "assurance" décennale !

La "garantie décennale" est une obligation légale qui impose aux constructeurs d'ouvrages (en l'occurrence aux pisciniers) de prendre en charge la réparation d'éventuels dommages (même résultant d'un vice du sol) qui pourraient compromettre la solidité de l'ouvrage ou qui l'affecte au point de le rendre impropre à sa destination, ceci pendant une durée de dix années suivant la date de réception de l'ouvrage.

Que pouvez-vous faire pour vérifier cette "garantie décennale" ? Rien, elle est obligatoire puisque c'est la loi !

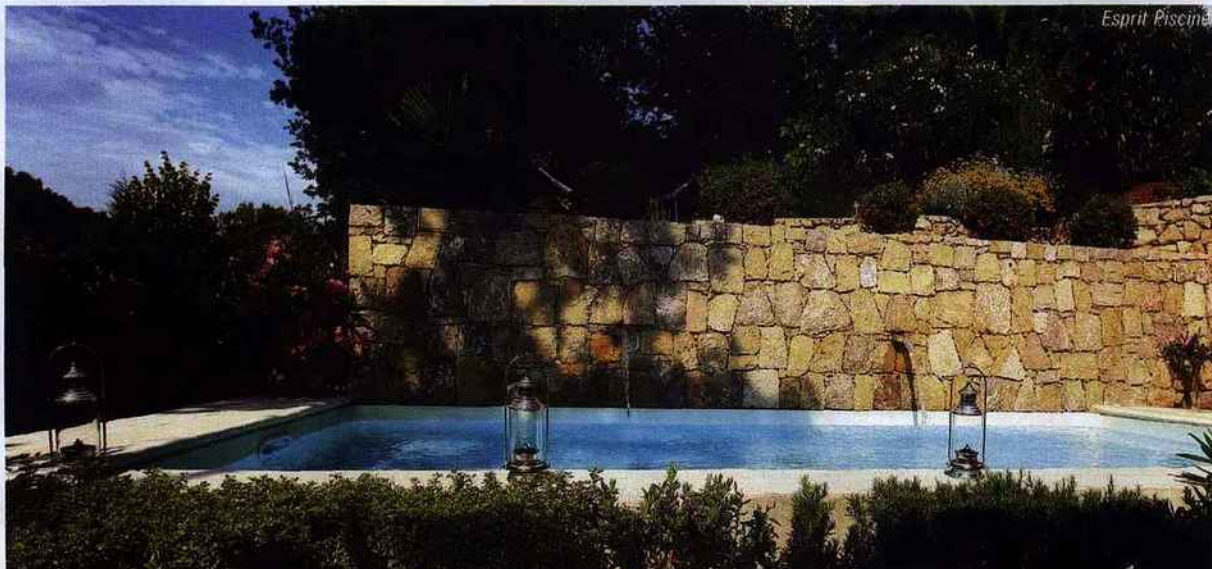
L'"assurance décennale" est un contrat d'assurance au contenu strictement réglementé, qui vous assure du maintien de la "garantie obligatoire" du constructeur. L'intérêt de cette assurance est qu'en cas de défaillance du constructeur avant l'expiration du délai de dix ans (refus, retraite, faillite...), votre piscine pourra être réparée si un dommage de nature décennale a été constaté.

Que pouvez-vous faire pour vérifier cette "assurance décennale" ? Vous devrez impérativement demander à l'entreprise une attestation "à jour" de cette garantie. En effet, même si assurance est obligatoire, pour la construction neuve ou la rénovation, selon l'article L241-1 du Code des assurances ("Toute personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, doit être couverte par une assurance..."), cette exigence peut ne pas être observée par tous...

Attention, il s'agit bien ici Assurance Décennale "Constructeur" et non de l'Assurance Décennale "Fabricant".

De plus, cette assurance souscrite par le piscinier doit correspondre aux travaux effectués et aux secteurs d'activité professionnelle déclarés par lui.

"Disposer de garanties est une base indispensable aux relations de confiance"



Si les travaux effectués n'ont pas été déclarés, l'assurance ne couvrira pas le ou les éventuels dommages. Attention, ne confondez pas ce document avec une simple attestation d'assurance du fabricant ou du sous-traitant éventuel. Enfin, il est bien évident que si vous achetez un kit à poser vous-même, vous ne pouvez prétendre à aucune garantie décennale ou assurance décennale. Vous êtes le seul responsable de votre installation.

- Les vraies garanties : la capitalisation et l'ARCP

C'est évident, mais il faut bien avoir conscience que l'assurance décennale ne fonctionnera que moyennant le paiement à jour des primes périodiques. En cas de cessation d'assurance, il n'y a donc pas d'indemnisation ! Pour pallier cet inconvénient, la gestion dite "à capitalisation" prévoit un calcul des primes d'assurance non pas pour une période quasiment instantanée mais pour les 10 années qui suivent le paiement de la dernière échéance. Cette clause, aujourd'hui obligatoire dans le cadre des constructions de maisons individuelles, n'est que très peu pratiquée en piscines car elle est coûteuse et difficile à obtenir pour les pisciniers. Lorsque le piscinier (ou le réseau) dispose de cette assurance par capitalisation, vous êtes donc couvert (et tranquille) pour 10 ans ! Par ailleurs, si la loi oblige à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle (ARCP) pour certains secteurs d'activité, la construction de piscine ne rentre malheureusement pas dans ce cadre obligatoire. Elle est pourtant fondamentale car elle garantit les dommages matériels (incendie, dégâts des eaux...), immatériels ou corporels qui peuvent vous être causés du fait d'erreurs, de fautes ou de négligences engendrés par le piscinier, son personnel ou ses matériels. Il est impératif qu vous puissiez vous assurer de l'existence de cette ARCP.

A noter que la FPP, en partenariat avec AXA, a négocié un contrat pouvant être souscrit par ses adhérents. Ce contrat prévoit une assurance décennale par capitalisation couplée à une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle d'Exploitation ainsi qu'à une Garantie juridique.

Qualisport



Cet organisme certificateur présent depuis plus de 30 ans s'adresse aux acteurs du secteur sport et loisir. Il regroupe des experts et des techniciens spécialisés et attribue, entre autres, des qualifications aux entreprises intervenant dans le secteur de la piscine. Ces qualifications attribuées sur des critères exigeants vous garantissent la compétence technique, la fiabilité, le sérieux et la pérennité de l'entreprise qualifiée "Qualisport". Les entreprises sont contrôlées annuellement afin d'assurer une qualité constante aux clients.



Piscines Christine Caron - photo : Jean-Michel Régent